



frais procédure huissier

Par **OIUGF**, le **19/12/2023** à **17:49**

Bonsoir,

Suite à une décision de justice nous avons été contraints de payer une condamnation principale de 466.60 € et 300 € au titre de l'article 700 CPC car nous étions caution pour un appartement que louez la fille de ma femme.

Je ne remet pas en cause cette décision.

Nous avons reçu 3 injonctions et commandements aux fins de saisie vente le 29 novembre 2023 mentionnant un Jugement en date du 23/11/2023 alors qu'il s'agit d'un Jugement du 23/10/23:

pour moi et ma conjointe (au même domicile) pour un montant de 1020,72€

pour ma belle -fille un montant de 1044,90 €.

Le 6 décembre j'ai payé par chèque la somme de 1020,72€ (chèque débité de mon compte le 13 décembre).

Le 18 décembre à 8h58 du matin je reçois un mail me demandant de régler la somme de 172,56€ (sur relevé de compte) pour solde car les frais ou dépens sont passés de 167,41€ à 376,48 €.

Ce même jour j'envoie un mail pour demander des explications sur cet écart; à 17h03 un nouveau mail m'informe que je ne suis plus redevable que de la somme de 95,93 € suite à une extourne accordée.

Aujourd'hui, et à ma demande , je reçois , à 10h59 ,un relevé de compte détaillant de façon peu lisible, les frais et dépens; je demande donc la nature et les montants détaillés de l'extourne.

Pour toute réponse on m'informe de me contenter de payer sous 8 jours la somme de 95,93€ sinon l'extourne est supprimée et la procédure reprends.

Qu'en pensez-vous?

merci de votrer éponse